

E 2001 (D) 3/65

*Le Consul de Suisse à Alger, J. Arber,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique*¹

Bulletin N° 1

Alger, 27 juin 1943²

Reçu 10 juin votre 40³. Ai pris bonne note vos instructions et arguments. Connaissais plupart ces derniers mais ne les ai pas communiqués St.-Hardouin. Me suis borné à me rendre sa convocation et accepter vous transmettre sa note 4 juin, après avoir obtenu assurance verbale que cette dernière, malgré habile rédaction, n'était pas à considérer comme demande reconnaissance officielle par Suisse nouveau Pouvoir français Afrique. Cependant Saint-Hardouin qui, depuis lors, attend être délégué étranger, insista vive-voix pour que Suisse renonce totalement représenter intérêts français en vue éviter difficultés avec pays où France est représentée par Suisse et, ajouta-t-il, reconnaîtront Alger. Votre télégramme précité est muet quant à réponse provisoire à donner Massigli et je regrette infiniment n'avoir pas reçu votre part depuis 8 novembre instructions ordre général à attitude à observer vis-à-vis nouveau régime Alger⁴.

1. *Remarque manuscrite de Pilet-Golaz*: Conférer en joignant le 40 [cf. N° 372] 13.7.43.

2. *Reçu à Berne le 12 juillet.*

3. *Cf. N° 372.*

4. *Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.*



En raison votre désir maintien relations de fait pour sauvegarde intérêts suisses et nouvelle Division Commerce tendant ouverture compte clearing et reprise échange commerciaux Afrique Nord-Suisse, ai demandé 18 écoulé verbalement Massigli, par souci correction, si ne voit aucune objection pour délégués Grau et Girar[*din*], et avec ou sans moi, reprendre contact avec Commerce Extérieur et Commissariat Finances (Gouvernement Général Algérie n'étant plus compétent) sans préjudice quant à situation juridique base. Ambassadeur répondit affirmativement. Massigli saisit occasion pour me prier attirer derechef sérieuse attention Conseil fédéral sur volonté absolue Gouvernement Alger revendiquer propre représentation intérêts français dans tous pays qui reconnaîtront Alger ou où des représentants d'Alger sont déjà ou seront agréés. Rendant aussi hommage à Suisse et évoquant ses difficultés et situation délicate notre pays vis-à-vis Vichy et voisins, Commissaire Affaires Etrangères insista sur désir ne pas entrer en conflit avec représentations suisses dans pays étrangers en cause. Si – ajouta-t-il – Suisse veut continuer représenter intérêts privés Vichy, c'est son affaire, mais n'admettrons plus sa représentation officielle France et intérêts des Français ralliés Alger dans pays où aurons nos propres agents. Je répondis que, vu ma fonction uniquement consulaire, je n'avais pas qualité pour traiter affaires politiques et diplomatiques. Il rétorqua: si je vous écris et vous demande expressément transmettre ma lettre Berne, refuserez-vous? Non, ai-je répondu. Dans intérêt Suisse, colonies et représentations suisses Afrique Nord, j'ai estimé ne pouvoir refuser cette transmission exceptionnelle puisque, de part et d'autre, on désire maintien relations de fait tout au moins sur terrain consulaire. Jusqu'à aujourd'hui 27 juin, je n'ai pas reçu la lettre Massigli.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/65

*La Division des Affaires étrangères du Département politique
au Consul de Suisse à Alger, J. Arber*

Copie d'expédition
T N° 60

Berne, 16 juillet 1943

Reçûmes 12 juillet votre bulletin chiffré numéro un⁵ dont vous remerçons. Pour raisons évidentes déjà exposées dans notre 40⁶, devons éviter à tout prix reconnaissance formelle ou prématurée d'un Gouvernement français dissident. Cette question ne saurait être préjugée par continuation activité consulaire normale mais elle pourrait l'être par contacts trop directs avec autorités politiques par l'engagement de négociations sur plan général même dans domaine commercial. C'est pourquoi avons convenu avec Division Commerce que tractations commerciales ne pourraient être conduites par votre entremise mais devraient passer par délégués OSEC⁷ qui ont nécessairement caractère officieux et non officiel. Instructions aux délégués OSEC ne pouvant leur par-

5. Cf. document ci-dessus.

6. Cf. N° 372.

7. Office suisse d'expansion commerciale. Cf. E 2001 (E) 2/621.

29 JUIN 1943

1225

venir que par votre intermédiaire vous vous trouvez naturellement tenu au courant mais il ne s'ensuit pas que vous deviez intervenir dans les négociations. Attachons au contraire le plus grand prix à ce que vous vous en absteniez soigneusement, vous confinant sur terrain consulaire où nous rendez ou pourrez nous rendre encore précieux services. Pouvez évidemment pas refuser transmettre communications qui vous seraient faites à notre intention mais vous prions instamment éviter donner impression que seriez habilité pour traiter n'importe quel problème sur plan général politique ou économique. Schlatter vous expliquera verbalement en détail situation fort complexe et délicate notamment en ce qui concerne représentation intérêts Vichy. Vous prions en attendant son arrivée vous cantonner comme vos collègues Casablanca et Tunis sur terrain strictement consulaire.